



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

ARRÊTE n° 2025-75 du 17 novembre 2025

Objet

**Règlementation de la circulation
Chemin de la Sourcillère
du 5 décembre 2025 au 5 mars 2026**

**Travaux de raccordement et pose d'un poteau
électrique**

Le Maire de Méréal,

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^e partie – signalisation de prescription, article 64 et 5^e partie – signalisation d'indication et des services, article 72) modifiée,

VU la demande de la société ELTEL RESEAUX, en date du 14 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en service électrique, Chemin de la Sourcillère à Méréal, nécessite une réglementation de la circulation du 5 décembre 2025 au 5 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 5 décembre 2025 au 5 mars 2026, pendant les travaux de raccordement et pose d'un poteau électrique, Chemin de la Sourcillère à Méréal, un **alternat de circulation** sera mis en place dans le sens des points de repères décroissants.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation alternée sera mise en place par l'entreprise ELTEL RESEAUX.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méréal.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise par M. le Maire à :

- M. Le Directeur de la société ELTEL RESEAUX
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie à Craon,
- M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méréal, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Richard CHAMARET

